



D.2019.02.06.4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 06 Février 2019

4 – ETUDES ET PROSPECTIVES

**4.1 – PROJET TOULOUSE EURO SUD-OUEST : APPROBATION DE L'AVENANT 6 A LA CONVENTION
CADRE D'ETUDES PARTENARIALES DU 30 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille dix-neuf, le six février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	M. Del Borrello (a/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X	M. Briand (a/c du point 1.5)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon) jusqu'au point 1.4, y compris point 1.7	X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)

Tisséo Collectivités

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190212-20190206-4-1D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2019
Date de réception préfecture : 12/02/2019

1- Préambule

L'Etat, la SNCF, la Région, le Département de la Haute-Garonne, Tisséo collectivités et Toulouse Métropole sont engagés dans une démarche d'études en vue d'anticiper et accompagner les évolutions liées l'arrivée de la LGV, la croissance de la fréquentation du pôle d'échange de Matabiau dans ses dimensions ferroviaires et urbaines et la création d'une nouvelle centralité urbaine dans la continuité du centre-ville.

Les partenaires ont ainsi signé en 2009 une convention qui précise :

- d'une part, les objectifs et enjeux de Toulouse EuroSudOuest ;
- d'autre part, sa gouvernance et en particulier, les différentes instances de pilotage ;
- enfin, le plan de financement du programme d'études.

La convention cadre a déjà fait l'objet de plusieurs avenants, en accompagnement des différentes phases d'étude :

- études de programmation permettant de définir précisément les différentes fonctionnalités qui structurent Toulouse EuroSudOuest et d'assurer la convergence entre les différents enjeux des projets,
- études pré-opérationnelles visant à élaborer, de manière conjointe, un Plan Guide urbain et un Plan Guide ferroviaire,
- études préliminaires des projets de Pôle d'Echanges Multimodal et ferroviaires, et la préparation des étapes réglementaires,
- études nécessaires à la poursuite de la préparation de la phase réglementaire des projets, à la finalisation des différentes études techniques (jusqu'aux Avants Projets - AVP) liées à la première phase opérationnelle du PEM de Toulouse Matabiau et aux conditions de libération des fonciers ferroviaires et urbains.

2- Avancement du projet

Les travaux de la première phase :

Les travaux liés à l'amélioration du fonctionnement de la Gare de Toulouse Matabiau et à l'embellissement de ses abords, sont en cours :

- la nouvelle dépose-minute, accessible depuis l'avenue de Lyon, a été mise en service en décembre 2017 et une dépose-minute provisoire, à Marengo, a été livrée en juillet 2018.
- l'émergence du métro et la mise en accessibilité du souterrain ainsi que les aménagements des espaces publics sur les boulevards Pierre Sémard et Bonrepos et le parvis historique seront livrés fin 2019,
- les travaux sur le bâtiment voyageurs (remplacement des menuiseries monumentales, restauration de la marquise) s'achèveront début 2020.

Les procédures administratives :

Les phases de concertation réglementaires relatives au Schéma Directeur du Nœud Ferroviaire de Toulouse (projet en interface), au futur Pôle d'Echanges Multimodal et au projet de création de la ZAC Toulouse EuroSudOuest, ont été menées respectivement en 2017 et 2018.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190212-20190206-4-1D- DE Date de télétransmission : 12/02/2019 Date de réception préfecture : 12/02/2019
--

L'enquête publique de Toulouse EuroSudOuest sera organisée du 14 mars au 30 avril 2019. Celle-ci englobe :

- La déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation des opérations urbaines structurantes de Toulouse EuroSudOuest.
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole – Commune de Toulouse – et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse.
- La détermination des parcelles à déclarer cessibles nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Le permis de construire de la Tour Occitanie.
- Le dossier de classement/déclassement des voiries.

3- Les études à engager

Le Comité de pilotage du 19 octobre 2018 a confirmé la nécessité d'engager une nouvelle phase d'études, centrée sur le PEM de Toulouse Matabiau, en vue de présenter conjointement, à l'été 2019, un projet technique et un montage juridique et financier.

Par ailleurs, l'avancée du projet en phase opérationnelle implique des évolutions liées aux modalités de financement des études ; intervention de co-financeurs privés, comme l'Institut de Recherche & Développement (R&D) Efficacy, Indigo et Effia, concessionnaires d'ouvrages de stationnement, et d'Europolia, en sa qualité d'Aménageur, décroisement des cofinancements pour améliorer l'efficacité du partenariat financier.

Enfin, conformément aux orientations du comité de pilotage du 19 octobre, le Projet d'Intérêt Majeur pour lequel un protocole d'accord avait été établi, est abandonné au profit de nouveaux dispositifs introduits par la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi Elan :

- la Grande Opération d'Urbanisme (GOU), dispositif inspiré des OIN, pour les opérations d'aménagement de grande ampleur ;
- le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), outil contractuel incluant un volet financier.

4- Objet de l'avenant

L'objet de l'avenant est de modifier la convention cadre d'études partenariales afin de prendre en compte les principes d'évolution du dispositif initialement arrêté, tant en contenu, en partenariat, qu'en coût.

Il permet de réaliser des études centrées sur la deuxième phase opérationnelle du PEM, et en particulier :

- définir le montage immobilier, foncier et financier du PEM, en vue de disposer d'une analyse consolidée permettant de vérifier la faisabilité financière de cet équipement ;
- engager une étude urbaine du quartier gare ainsi que la conception du bâtiment voyageurs de Marengo, avec pour objectif de retenir un prestataire unique (maître d'œuvre), via la constitution d'un groupement de commande, associant l'ensemble des maîtres d'ouvrages du PEM ;
- réaliser, dans la continuité du schéma directeur de la signalétique du PEM, des études de conception signalétique ;
- actualiser un ensemble de données techniques et financières ou encore mener des études spécifiques, comme la faisabilité du stationnement de bus au gaz ou l'introduction de dispositifs innovants en matière de production et de gestion de l'énergie.

5- Gouvernance

Le pilotage politique et technique s'organise autour de deux instances : le Comité de Pilotage et le Comité Technique.

Europolia qui assure la coordination, l'assemblage et la cohérence technique de la démarche d'études de Toulouse EuroSudOuest devient, en sa qualité d'Aménageur, membre à part entière des comités techniques et de pilotage.

6- Cadre financier

Le montant total de la convention d'études est porté de 8 489 250 € hors taxe à 9 065 800 € hors taxe, soit une augmentation de 576 550 € hors taxe, correspondant au besoin de financement des études ci-dessus énoncées :

Etudes	Moa	Montant de l'étude (€ HT)
PEM - Modèle énergétique - partenariat Efficacity	Europolia	133 000 €
PEM - AMO financière, contractuelle et juridique	Europolia	148 550 €
PEM - Actualisation du chiffrage - Test de sensibilité	Europolia	25 000 €
PEM - Actualisation du Schéma Directeur - Complexe BV / Métro	Europolia	50 000 €
PEM - Etude de conception signalétique	SNCF Gares & Connexions	50 000 €
PEM - Faisabilité technique du stationnement de bus au gaz	Europolia – Tisséo Collectivités	50 000 €
PEM - AMO programme du bâtiment voyageurs et salle d'échanges	SNCF Gares & Connexions	20 000 €
PEM / PGU - AMO pour la création d'un groupement de commande et la préparation d'une consultation urbaniste - architecte	Europolia	50 000 €
PEM / PGU - Actualisation étude accessibilité / Stationnement Toulouse EuroSudOuest	Europolia	50 000 €
Total études		576 550 €

Tisséo Collectivités participe au financement des études portant sur le modèle énergétique, le montage financier, juridique et contractuel, l'actualisation du schéma directeur, l'étude de conception signalétique et la faisabilité du stationnement de bus au gaz, pour un montant sur cet avenant de 103 024 € ce qui porte sa contribution globale aux études menées dans ce cadre à 412 499 € (soit 4,7% du montant total).

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant 6 à la convention cadre d'études partenariales du 30 décembre 2009.

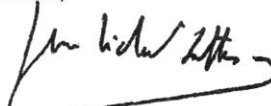
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**CONVENTION CADRE
D'ETUDES PARTENARIALES DU 30 DECEMBRE 2009**

AVENANT N° 6

ENTRE :

L'Etat,

SNCF Réseau

SNCF Mobilités

Le Conseil Régional Occitanie

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne

Tisséo-Collectivités

Toulouse Métropole

Europolia, SPLA de Toulouse Métropole

Ci-après désignés ensemble « Les Partenaires »

EXPOSÉ

L'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) à Toulouse, et la création d'une troisième ligne de métro en interconnexion avec la ligne A à Marengo, constitue une opportunité exceptionnelle pour étendre le centre-ville de Toulouse et consolider le système de transport en commun au cœur de la métropole.

L'Etat, la SNCF, la Région, le département de la Haute-Garonne, Tisséo et Toulouse Métropole, se sont engagés dès 2007 dans une démarche d'études en vue d'anticiper et accompagner les évolutions liées à la création d'une nouvelle centralité urbaine dans la continuité du centre-ville et à la restructuration de la gare de Toulouse Matabiau en grand pôle d'échanges contemporain.

L'Etat, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, SNCF Réseau, SNCF Mobilités, Tisséo Collectivités et Toulouse Métropole, ont signé le 30 décembre 2009, une convention cadre précisant :

- D'une part, les objectifs et enjeux de Toulouse EuroSudOuest ;
- D'autre part, sa gouvernance et en particulier, les différentes instances de pilotage ;
- Enfin, le plan de financement du programme d'études.

La convention cadre a été modifiée par avenants les 25 janvier 2013, 2 décembre 2013, 31 décembre 2015, 23 décembre 2016 et 2 juillet 2018.

Le processus d'études est organisé en quatre temps :

- **Temps 1 : les études de programmation** permettant de définir précisément les différentes fonctionnalités qui structurent Toulouse EuroSudOuest et d'assurer la convergence entre les différents enjeux des projets.
- **Temps 2 : les études pré-opérationnelles** visant à élaborer, de manière conjointe, un Plan Guide urbain et un Plan Guide ferroviaire.
- **Temps 3 : les études préliminaires** des projets de Pôle d'Echanges Multimodal et ferroviaires, et la préparation des **étapes réglementaires**.
- **Temps 4 : les études nécessaires, sur la période 2016-2020**, à la poursuite de la préparation de la **phase réglementaire** des projets, à la finalisation des différentes études techniques (jusqu'aux Avants Projets - AVP) liées notamment à la **première phase opérationnelle du PEM** de Toulouse Matabiau et aux **conditions de libération des fonciers ferroviaires et urbains**.

A ce jour, l'avancée significative de ce quatrième temps d'études permet, en retour, une progression soutenue dans la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Sur le plan opérationnel, les travaux liés à l'amélioration du fonctionnement de la Gare de Toulouse Matabiau et à l'embellissement de ses abords, ont démarré en janvier 2017 :

- L'ensemble des aménagements liés à la gare, comme le remplacement des menuiseries monumentales, la restauration de la marquise, l'émergence du métro ou encore la mise en accessibilité du souterrain, seront livrés début 2020.
- La nouvelle dépose-minute, accessible depuis l'avenue de Lyon, a été mise en service en décembre 2017. Une dépose-minute provisoire, à Marengo, a été livrée en juillet 2018.

- Les travaux d'aménagements d'espaces publics sur les boulevards Pierre Sépard et Bonrepos et le parvis historique, seront quant à eux livrés fin 2019 avec une étape intermédiaire essentielle dans la reconfiguration de ce dernier espace : la mise en service, au printemps 2019, du parvis Canal, au niveau de l'écluse Bayard.

Sur le plan réglementaire, les phases de concertation réglementaires relatives au Schéma Directeur du Nœud Ferroviaire de Toulouse (projet en interface), au futur Pôle d'Echanges Multimodal et au projet de création de la ZAC Toulouse EuroSudOuest, ont été menées respectivement en 2017 et 2018.

De même, et sur la base d'une évaluation environnementale réalisée à l'échelle du territoire de projet (135 hectares) et sur l'ensemble de ses composantes, l'enquête publique de Toulouse EuroSudOuest sera organisée au printemps 2019 (du 14 mars au 30 avril 2019).

Conformément aux dispositions de l'article L123-6 du code de l'environnement, les différentes enquêtes publiques requises par la réglementation dans le cadre du projet, sont rassemblées au sein de l'enquête publique unique de Toulouse EuroSudOuest :

- La déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation des opérations urbaines structurantes de Toulouse EuroSudOuest.
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole – Commune de Toulouse – et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse ;
- La détermination des parcelles à déclarer cessibles nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Le permis de construire de la Tour Occitanie.
- Le dossier de classement/déclassement des voiries.

Sur le plan technique, la finalisation des différentes études de définition des conditions de libération des fonciers ferroviaires permettra de présenter, au Comité de pilotage prévu à l'été 2019, le protocole foncier.

Dans la continuité du dispositif d'études partenarial, le Comité de pilotage du 19 octobre 2018 a confirmé la nécessité d'engager une nouvelle phase d'études, centrée sur le PEM de Toulouse Matabiau, en vue de présenter conjointement, à l'été 2019, un projet technique et un montage juridique et financier.

Par ailleurs, l'avancée du projet en phase opérationnelle implique des évolutions liées aux modalités de financement de ce cinquième temps d'études : modification des clés de financement « historiques », décroisement des cofinancements pour améliorer l'efficacité du partenariat financier et intervention de co-financeurs privés, comme l'Institut de Recherche & Développement (R&D) Efficacy, Indigo et Effia, concessionnaires d'ouvrages de stationnement, et d'Europolia, en sa qualité d'Aménageur.

En effet, Europolia, Société publique locale d'aménagement (SPLA) créée en 2010 par Toulouse Métropole et la Région, pour la réalisation du nouveau Parc des Expositions et Centre de

Conventions et le projet Toulouse EuroSudOuest, assure depuis sa création la coordination entre les partenaires du projet Toulouse EuroSudOuest, notamment en matière d'études définies et financées en commun.

La maîtrise d'ouvrage du projet urbain lui a été déléguée par Toulouse Métropole dans le cadre d'une concession d'aménagement, adoptée par délibération du 3 octobre 2017, ladite concession d'aménagement portant sur un périmètre de 135 hectares.

Enfin, il est précisé que le Projet d'Intérêt Majeur est abandonné au profit de nouveaux dispositifs introduits par la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi Elan :

- La Grande Opération d'Urbanisme (GOU), dispositif inspiré des OIN, pour les opérations d'aménagement de grande ampleur ;
- Le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), outil contractuel incluant un volet financier.

Cette évolution fait suite à une saisine du Préfet par le Président de Toulouse Métropole en date du 23 mai 2018. Toulouse EuroSudOuest répondant aux critères de définition d'une GOU, un accord de principe a été donné, le 28 juin 2018, par le Préfet.

Le Comité de pilotage du 18 octobre 2018, après avoir acté le principe de cette évolution, a fixé le cadre d'élaboration de ce nouveau dispositif partenarial :

- Dans un premier temps, les partenaires seront informés, par le Président de Toulouse Métropole, de l'abandon du PIM au profit d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) à l'appui d'une Grande Opération d'Urbanisme (GOU).
- Dans un second temps, un dispositif de travail dédié, associant l'ensemble des partenaires du projet Toulouse EuroSudOuest, sera mis en place, en vue d'une présentation au sein des instances de gouvernance de Toulouse EuroSudOuest au printemps 2019.

Ceci étant exposé, le cinquième temps d'études du dispositif partenarial et les principes de financement associés ayant été validés par le Comité de Pilotage du 18 octobre 2018, il convient d'actualiser la convention cadre d'études partenariale de Toulouse EuroSudOuest en conséquence.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N° 6

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention cadre d'études partenariales du 30 décembre 2009, modifiée par avenants, les 5 septembre 2012, 2 décembre 2013, 31 décembre 2015, 23 décembre 2016 et 2 juillet 2018, afin de prendre en compte les principes d'évolution du dispositif initialement arrêté, tant en contenu, en partenariat, qu'en coût.

ARTICLE 2 – THEMATIQUE D'ETUDES

L'article 3 « Thématiques et calendrier d'études » est complété comme suit :

- **Cinquième temps d'études sur la période 2018-2020.**

L'objectif de ce temps d'études, centré sur la deuxième phase opérationnelle du PEM, est :

- De définir le montage immobilier, foncier et financier du PEM, en vue de disposer d'une analyse consolidée permettant de vérifier la faisabilité financière de cet équipement ;
- D'engager une étude urbaine du quartier gare ainsi que la conception du bâtiments voyageurs de Marengo, avec pour objectif de retenir un prestataire unique (maître d'œuvre), via la constitution d'un groupement de commande, associant l'ensemble des maîtres d'ouvrages du PEM.
- De réaliser, dans la continuité du schéma directeur de la signalétique du PEM, des études de conception signalétique ;
- D'actualiser un ensemble de données techniques et financières ou encore de mener des études spécifiques, comme la faisabilité du stationnement de bus au gaz ou l'introduction de dispositifs innovants en matière de production et de gestion de l'énergie.

Le contenu technique et financier de ce nouveau temps d'études sera précisé dans la convention d'application administrative et financière du 2 février 2011, dans le cadre de la sixième modification de ce document.

ARTICLE 3 – PILOTAGE DU PROJET

L'article 5 « Les conditions de pilotage politique et techniques » est modifié comme suit :

Le partenariat de la convention d'études regroupe :

- L'Etat ;
- Le Conseil Régional Occitanie ;
- Le Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- SNCF Réseau ;
- SNCF Mobilités ;
- Tisseo-Collectivités ;
- Toulouse Métropole ;
- Europolia, SPLA de Toulouse Métropole.

Le pilotage politique et technique s'organise autour de deux instances : le Comité de Pilotage et le Comité Technique.

La coordination, l'assemblage et la cohérence technique de la démarche d'études de Toulouse EuroSudOuest sont assurés par Europolia – SPLA de Toulouse Métropole.

5.1 - Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage assure la coordination globale et le pilotage d'ensemble de la convention d'études. Il est présidé par le Président de Toulouse Métropole ou son représentant et est composé de :

- Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de SNCF Réseau ou son représentant ;
- Monsieur le Président de SNCF Mobilités ou son représentant ;
- Monsieur le Président de Tisséo-Collectivités ou son représentant ;
- Monsieur le Président de Toulouse Métropole ou son représentant ;
- Monsieur le Président d'Europolia ou son représentant.

Le Comité de Pilotage a pour mission :

- De valider le plan de financement du dispositif d'études ;
- De valider les conclusions des études réalisées ;
- De veiller à la cohérence de la démarche d'études.

Le secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par le Comité Technique qui prépare les dossiers, réalise et diffuse les comptes rendus. En fonction de l'ordre du jour, des partenaires extérieurs à la convention pourront être invités au Comité de Pilotage par son Président.

5.2 - Le Comité Technique

Le Comité de Pilotage est assisté par un Comité Technique qui constitue le premier niveau d'orientation et de validation des études. Il est composé par :

- Le représentant de l'Etat désigné par le Préfet de Région, Préfet de la Haute-Garonne ;
- Le représentant du Conseil Régional d'Occitanie désignée par sa Présidente ;
- Le représentant du Conseil départemental de la Haute-Garonne désigné par son Président ;
- Le représentant de SNCF Réseau désigné par son Président ;
- Le représentant de SNCF Mobilités désigné par son Président ;
- Le représentant de Tisséo-Collectivités désigné par son Président ;
- Le Directeur Général des Services de Toulouse Métropole ;
- Le Directeur Général d'Europolia.

Le Comité Technique a pour mission :

- De coordonner les études ;
- D'instruire les différentes étapes d'avancement des études et de définition du projet ;
- D'instruire et de valider les conclusions de chaque étude en fonction des orientations du Comité de Pilotage ;
- De préparer les réunions du Comité de Pilotage ;
- De coordonner l'intervention des partenaires ;
- D'assurer le suivi financier du programme d'études ;
- D'anticiper les problèmes de tous ordres.

L'animation et le secrétariat du Comité Technique sont assurés par la Direction Générale des Services de Toulouse Métropole, assistée d'Europolia.

ARTICLE 4 – LE CADRE FINANCIER

Le contenu de l'article 6.1 « Le plan de financement de la convention d'études » est remplacé par la formulation suivante :

Le montant total de la convention d'études est porté de 8 489 250 € hors taxe à 9 065 800 € hors taxe, soit une plus-value de 576 550 € hors taxe, correspondant au besoin de financement complémentaire du cinquième temps d'études 2018-2020, lié à la phase 2 du PEM de Toulouse Matabiau, réparti comme suit :

Etudes	Moa	Montant (€ HT)
PEM - Modèle énergétique - partenariat Efficacity	Europolia	133 000 €
PEM - AMO financière, contractuelle et juridique	Europolia	148 550 €
PEM - Actualisation du chiffrage - Test de sensibilité	Europolia	25 000 €
PEM - Actualisation du Schéma Directeur - Complexe BV / Métro	Europolia	50 000 €
PEM - Etude de conception signalétique	SNCF Gares & Connexions	50 000 €
PEM - Faisabilité technique du stationnement de bus au gaz	Europolia – Tisseo Collectivités	50 000 €
PEM - AMO programme du bâtiment voyageurs et salle d'échanges	SNCF Gares & Connexions	20 000 €
PEM / PGU - AMO pour la création d'un groupement de commande et la préparation d'une consultation urbaniste - architecte	Europolia	50 000 €
PEM / PGU - Actualisation étude accessibilité / Stationnement Toulouse EuroSudOuest	Europolia	50 000 €

A cet effet, les partenaires s'engagent à cofinancer les études sur la période 2018 – 2020, selon la clé de répartition et dans la limite des montants indiqués ci-dessous :

Partenaires	Montant	%
Etat	-	-
Conseil Régional	90 524 €	16%
Conseil départemental	35 000 €	6%
SNCF	171 448 €-	30%
<i>SNCF Réseau</i>	-	
<i>SNCF Mobilités</i>	113 024 €-	
<i>SNCF Immobilier</i>	58 424 €	
Tisséo-Collectivités	103 024 €	18%
Toulouse Métropole	42 100 €	7%
Europolia	89 455 €	16%
Autres	Montant	%
Efficacity	35 000 €	7%
Effia	5 000 €	
Indigo	5 000 €	
Total	576 550 €	100%

Les modalités de financement seront reprises aux termes d'un avenant à la convention d'application administrative et financière du 2 février 2011, modifiée par avenants, les 5 septembre 2012, 2 décembre 2013, 31 décembre 2015, 23 décembre 2016 et 2 juillet 2018.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions de la Convention cadre signée le 30 décembre 2009 et amendée, par avenants en date des 25 janvier 2013, 2 décembre 2013, 31 décembre 2015, 23 décembre 2016 et 2 juillet 2018 non modifiées par le présent document, demeurent inchangées.

Fait à Toulouse en huit exemplaires originaux, le

Pour l'Etat,

Le Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,

M. Étienne GUYOT

Pour SNCF Réseau,

Le Directeur Régional Midi-Pyrénées

M. Pierre BOUTIER

Pour SNCF Mobilités,

Le Directeur Régional Midi-Pyrénées

M. Jacques RASCOL

Pour le Conseil Régional d'Occitanie,

La Présidente du Conseil Régional

Madame Carole DELGA

Pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne,

Le Président du Conseil départemental,

M. Georges MÉRIC

Pour Tisséo-Collectivités

Le Président

M. Jean-Michel LATTES

Pour Toulouse Métropole,

Le Président de Toulouse Métropole

M. Jean-Luc MOUDENC

Pour Europolia, SPLA de Toulouse Métropole,

Le Directeur Général d'Europolia

M. Raphaël CATONNET